

**BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN**

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :  
*Bruxelles*

V. ref.: *075832*  
N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: *90/040209-1*

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue Rainald 17  
1360 PERWEE*

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

DISTRIBUTEUR : *PBE*  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: *Aplatin*  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : *9/02/2004* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) *SPBE*

Type d'installation : *Nouvelle* - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : *HABITATION*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *3x400 V TN* Protection raccordement *max 100 A*

Câble aliment, tableau, princ. : *4 X 10* mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type *Δ 40A/300mA*

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets conducteur horizontal Schéma : *TT*

Nombre de tableaux : *1+1* ; Nombre de circuits term.: *13+6* ; RA : *5* Ohm; RI tot *5* MOhm

DESCRIPTION : *Voir schémas unifilaires et d'implantation*

*Δ 40A / 300mA pour les circuits  
A, B et N+S*

*Δ 40A / 30mA pour les circuits  
C, D, E*

Infractions constatées et/ou notes : *Néant*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *9/02/2004* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR : *90*  
n° + nom + signature *[Signature]*

Le directeur.